

**ARRETE N°2026-144**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION CLOS BERTHELOT**

**Le Maire de Vaucouleurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2122-28, L.2122-22,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.225,

Vu le Code Pénal article R.26,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6 Novembre 1992 modifié les 4 et 5 Janvier 1995,

Vu la demande en date du 28 septembre 2026 de SEETP Robinet, ZA de Varney, route de Mussey à BAR-LE-DUC (55000) représentée par Sébastien HUARDEL, qui sollicite un arrêté de circulation et de stationnement Clos Berthelot afin de poser un avaloir,

Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,

**ARRETE :**

Article 1 : La circulation sera interdite Clos Berthelot, du mardi 29 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026 inclus, de 8 heures à 18 heures.

Durant cette période les riverains sont invités à garer leur véhicule à l'extérieur du Clos afin de pouvoir circuler dans la plage horaires des travaux.

Une tôle sera installée le soir pour permettre l'accès aux riverains.

Article 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par le personnel désigné pour l'exécution des travaux. Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 4 : Le Maire, les agents de la force de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaucouleurs, le 28 septembre 2026

Le Maire, **Alexis COCHENER**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification s'il s'agit d'une décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 Nancy Cedex – le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient suite au silence gardé par le maire à l'issue d'une période de deux mois.